

COMMUNE DE GUAINVILLE
ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de Guainville;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19 3° ; L. 5211-4-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 423-1 et R. 410-5 b) ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 décembre 2018 ;
Vu la convention du 05 septembre 2022 entre l'Agglo du Pays de Dreux et la Commune de Guainville réglant les effets de la mise en commun d'un service relatif à l'instruction des dossiers d'autorisations, de déclarations ainsi que des certificats d'urbanisme ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, l'Agglo du Pays de Dreux et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent par convention se doter de services communs gérés par la communauté d'agglomération ;

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service urbanisme intercommunal pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, notamment au titre de l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations ainsi que des certificats d'urbanisme ;

Considérant qu'une bonne administration et diligence des instructions prévues par la convention du 05 septembre 2022 de service commun rend nécessaire que Corinne Augier Cheffe du service Urbanisme, Aménagement et Foncier au sein du Service Urbanisme Intercommunal dont la résidence administrative est à DREUX, puisse disposer d'une délégation de signature du Maire de Guainville étant placé sous son autorité fonctionnelle, pour l'exécution de certaines missions confiées ;

ARRETÉ

Article 1er : Madame le Maire de Guainville donne délégation de signature à Mme Corinne Augier (Cheffe du service Urbanisme, Aménagement et Foncier) au sein du Service Urbanisme Intercommunal ayant en charge l'instruction des dossiers d'autorisations, déclarations et certificats d'urbanisme, pour :

- la signature des courriers à adresser aux services à consulter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
- la signature des courriers de majoration de délais à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
- la signature des demandes de pièces complémentaires à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Une ampliation est adressée au comptable de la Commune.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Guainville, le 24 mars 2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Notification faite le

Signature de l'intéressée :

Nathalie VELIN
Maire de Guainville

